

DÉLIBÉRATION n° 2024/067

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Madame Carine VIDAL et Messieurs Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Jean-Claude SUBIAS, Patrice ABADIE et Jean-Pierre CABOS ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au Conseil d'Administration d'Energie Services Lannemezan.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Concession de Service Public de Distribution d'eau potable - Choix du candidat retenu

Le service de distribution d'eau est un service essentiel pour l'alimentation en eau potable des populations et activités du territoire.

Actuellement, ce service est assuré par la SEM Energies Services Lannemezan en vertu d'une convention de concession de service publique. Cette convention arrive à échéance le 30 avril 2024.

Il convient avant cette échéance d'avoir acté le nouveau mode de gestion et d'avoir organisé sa mise en place.

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a acté la concession de service public et confirmé au cabinet OCCELIA sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'accompagner la procédure inhérente à la mise en œuvre de la procédure de CSP.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en fin de procédure de concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de LANNEMEZAN, l'autorité exécutive de la collectivité doit saisir son assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs du choix et en lui présentant l'économie générale du contrat proposé.

A cet effet, l'autorité exécutive doit pour ce faire transmettre à l'assemblée délibérante le rapport présentant notamment :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre
- l'analyse des propositions de celles-ci,
- les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Seule la société Energie Services Lannemezan a remis une offre et que cette offre a été analysée.

Au terme des négociations, la proposition de choix s'est portée sur l'offre remise par la société Energie Services Lannemezan, celle-ci ayant présenté une offre acceptable, au regard des critères fixés dans le règlement de consultation pour le choix du concessionnaire (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente).

Il est rappelé que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de LANNEMEZAN, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 20 ans
- Début de l'exécution du contrat : 30/04/2024
- Fin du contrat : 30/04/2044
- Périmètre : à partir de la prise d'effet du contrat, le périmètre de la concession porte sur la totalité du territoire de la commune, pour la totalité des ouvrages du service de distribution d'eau potable.

Les missions du futur concessionnaire comprendront :

- La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- L'exploitation des installations de stockage et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- La conduite des relations avec les usagers du service ;
- La facturation et le recouvrement des redevances ;
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE

- Le choix de l'offre présentée par la société Energie Services Lannemezan, en tant que concessionnaire du service public de distribution d'Eau Potable de la commune de LANNEMEZAN, ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

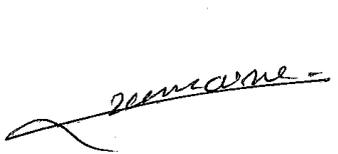
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240412-2024-067-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

AUTORISE

Madame la Première adjointe à :

- Signer le contrat de concession de service public avec la société Energie Services Lannemezan, et tous documents afférents, le cas échéant après mise au point ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 12 avril 2024